

COMMUNE de BARD

Département de la LOIRE

ARRETE du MAIRE

Restreignant la circulation « chemin de Montfroment »

Le Maire de la commune de BARD

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise EGTP sis ZAC des Murons à ANDREZIEUX BOUTHEON.

Considérant que pour permettre les travaux de raccordements au réseau électrique pour le compte de ENEDIS : « **chemin de Montfroment** »

il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera réglementée au droit du chantier « **chemin de Montfroment** » du 26 septembre au 25 octobre 2024

- **Vitesse limitée à 30km**
- **Stationnement interdit**
- **Circulation alternée**

Article 2. L'organisateur chargé de fournir, mettre en place et replier la signalisation conformément à la réglementation en vigueur sera :

EGTP – ZINUTTI Julie 04.77.52.58.27

Article 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise EGTP
- Groupement de Gendarmerie de Montbrison,
- Service OM de la CA LOIRE-FOREZ

Fait à BARD, le 19 septembre 2024
le Maire : Quentin PÂQUET

